



L'OFFICIEL

secretariat@gard-lozere.fff.fr



N°20 du 30 Janvier 2026

Le journal numérique du DISTRICT GARD-LOZERE de FOOTBALL

RAPPELS.

*Nous vous rappelons que les plateaux non joués
les 17 Janvier 2026 sont reportés au samedi
31.01.2026 (voir site du District journée du
17.01.2026).*

*Les plateaux en U6 du 24.01.2026 sont reportés au
Samedi 7 Mars 2026.*





L'OFFICIEL

N°20 du 23 Janvier 2026



COMITE DE DIRECTION

Procès-verbal n°5 du Comité de Direction

Réunion du :	Samedi 17 Janvier 2026
À :	09h00 – Délocalisé au Vintage Restaurant à Nîmes
Présidence :	M. Fernand-Joseph D'ANNA
Présents :	Mmes Carole ESCOBEDO, Bernadette FERCAK, Françoise GEBELIN et Rachel MARTIN. Mrs. Christian BOUTADE, Patrick CHAMP, Damien JURADO, Michel QUENIN et Mohamed TSOURI. Dr. Jean-François CHAPELLIER.
Absents excusés :	Mme. Audrey FIRMIN et Nathalie JEANNEY. Mrs Alain MAZON, Jean-Christophe MORANDINI et Philippe MOREL.
Assistent à la réunion :	Frédéric ALCARAZ (CTD), Claude BOUILLET (CDA), Lionel ROCETTE (CTD), Teddy GRAS (Resp. Administratif) et Giovanni PERRI (Président de l'ADFL)

Conformément à l'article 11.3.3 du Règlement Intérieur de la Ligue, les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Supérieure d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Préambule

Le Secrétaire Général souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres du Comité de Direction.

Il remercie les membres et invités présents et procède à l'appel des membres.

Approbation des Procès-verbaux

Le Président soumet à l'approbation des membres du Comité de Direction le Procès-verbal n°4 du 20.11.2025

- POUR : 11
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité

Le président en profite pour rappeler que seules les informations données dans les procès-verbaux des instances (FFF, Ligue et District) peuvent être considérées comme officielles et que les clubs ne doivent pas se baser sur les hypothèses de sites internet non officiels.

Condoléances



Les membres du Comité Directeur, informés du décès de :

- Jean-Claude GAUDRY, ancien arbitre du District Gard-Lozère
- Jean FONTAINE, Dirigeant à l'USSA Aigues-Mortes
- Mr BERNE, ancien joueur de Marvejols

Présentent leurs très sincères condoléances à la famille.

Agenda du Président

Date	Lieu	Objet
21/22.11.2025	PARIS	Conférence Nationale du Football et Collège des Présidents.
23.11.2025	NÎMES	Coupe de France Féminine, Nîmes Métropole/Muret
27.11.2025	NÎMES	Réunion avec le Département
29.11.2025	CASTELMAUROU	Assemblée Générale de la LFO
06.12.2025	NÎMES	Assemblée Générale du District
09.12.2025	NÎMES	Cérémonie des vœux du Gazelec
10.12.2025	NÎMES	Assemblée Générale de l'Association Nîmes Olympique
12.12.2025	BOUILLARGUES	Inauguration de l'Agora
13.12.2025	PARIS	Assemblée Générale FFF
14.12.2025	NÎMES	Match D1, Pissevin/Barjac
04.01.2026	POULX	Changement du nom de l'Installation
04.01.2026	MONOBLET	Match Coupe Gard-Lozère
09/10.01.2026	TARASCON SUR ARIEGE	Comité directeur LFO
14.01.2026	AIGUES MORTES	Inauguration du stade
14.01.2026	NÎMES	Galette des rois de l'Association Nîmes Olympique

Courriers des Instances

FFF :

- Nous communiquant une circulaire d'organisation du Festival PITCH FFF. *Noté*
- Nous communiquant la modification de leur Règlement Généraux et du barème disciplinaire. *Noté*
- Nous proposant à l'achat, des caméras pour les arbitres. *Noté*
- Nous informant des modalités concernant le FAFA Foot5 et Futsal pour cette fin de saison. *Noté*
- Nous invitant à la réunion commune des Collèges du 07 Mai 2026. *Noté*



L'OFFICIEL

N°20 du 23 Janvier 2026

- Nous invitant à la visioconférence d'élection du Président du Collège des Présidents et du représentant du Collège au BELFA. *Noté.*

LFO :

- Nous invitant à la rencontre inter-quartiers avec la présence de notre CDA. *Noté*
- Nous informant des modalités concernant la journée nationale des bénévoles. *Noté*

SDJES :

- Nous communiquant le bilan 2025 des campagnes de financement du Sport. *Noté*

UNAF :

- Nous sollicitant pour un soutien financier pour les officiels de l'UNAF. *Noté, Accordé*

AEF :

- Nous invitant à la Galette des Rois de l'AEF et de l'Amicale des Anciens de Nîmes Olympique le 02 Février. *Noté*

CDOS :

- Nous informant que la candidature d'un Arbitre appartenant au District Gard-Lozère n'a pas été retenue. *Noté*

DEPARTEMENT DU GARD :

- Nous invitant à la Cérémonie des Trophées Sportifs Gardois le 26 Janvier. *Le Président sera présent.*

ACADEMIE DE MONTPELLIER :

- Nous remerciant pour l'aide financière apportée dans le cadre du développement de l'arbitrage en milieu scolaire. *Noté. Une convention a été signée.*

VILLE DE NÎMES :

- Nous communiquant le club prioritaire sur l'installation Jean Bouin. *Noté*

Correspondances diverses

NIMES OLYMPIQUE (503313)

- Nous invitant à l'Assemblée Générale de l'Association le 10 Décembre. *Noté*
- Nous invitant ainsi que tous les Présidents de clubs à la journée des Présidents organisée le 10 Janvier. *Noté*

US SALINIERES AIGUES MORTES (503320)

- Nous invitant à l'inauguration de son nouveau terrain synthétique. *Noté, M. D'Anna et M. Champ y assisteront.*



ALL FIVE ACADEMIE CODOGNAN (561066)

- Nous sollicitant pour des dotations pour leur tournoi. *Noté*

GC UCHAUD (517866)

- Se portant volontaire pour accueillir une formation CFI U6-U9 et Arbitre. De plus, Le club fait acte de candidature pour accueillir la finale PITCH U13. *Noté*

Appel à candidature – Finales des Coupes Gard-Lozère 2026

Le Comité de Direction prend acte de la candidature du club d'Aigues-Mortes pour la journée des finales de la Coupe Gard-Lozère. Le District reviendra vers le club afin de lui apporter une réponse.

D'autres clubs peuvent encore candidater.

Caméra sur les officiels - Présentation

L'article 136.2 des Règlements Généraux de la FFF prévoit le recours par les Ligues et les Districts au dispositif de caméras portatives arbitres appelé dispositif de « Caméra individuelle ».

A cet effet, le District Gard-Lozère a été retenu comme territoire pilote pour l'expérimentation de ce dispositif,

En conséquence, le Comité :

1/ Valide à l'unanimité la mise en place de ce dispositif à l'ensemble de ses compétitions et ce, à compter des matchs du week-end 31.01-01.02.

2/ Adopte à l'unanimité les dispositions et les conditions exposées en Annexe 1 du présent Procès-Verbal.

Commission compétente et référent

*3/ Crée et nomme la **Commission Sécurité et Prévention des Risques (CSPR)** compétente pour la désignation des matchs ciblés par le dispositif,*

*Nomme **Monsieur Frédéric DUVAL, Président de cette Commission et référent principal de ce dispositif**. Monsieur Teddy GRAS est nommé référent secondaire et ce, en cas d'empêchement de Monsieur Frédéric DUVAL.*

Il est précisé que la formation des arbitres concernant le dispositif de « Caméra individuelle » sera exclusivement dispensée par les référents ci-dessus désignés.

Nomme au sein de cette Commission :

- Mme Christie CORNUS
- Mr Claude BOUILLET
- Mr Maxime CASTILLO



L'OFFICIEL

N°20 du 23 Janvier 2026

- Mr Michel QUENIN

Détermine les missions de cette Commission comme suit :

- Identifier les rencontres à risque au sein du territoire Gard-Lozère et mettre en place un plan de prévention et de sécurité adapté à la situation ;
- Aider les Clubs à assurer la sécurité et le bon déroulement des rencontres ;
- Apporter des préconisations en termes de polices et polices des terrains ;
- **De désigner les rencontres faisant l'objet de l'utilisation des caméras portatives arbitres.**

Assemblée Générale d'été

Le Comité Directeur décide de fixer la date de l'Assemblée Générale d'été **le Samedi 20/06/2026** et de délocaliser cette assemblée dans un club du District Gard Lozère. Le lieu sera donc communiqué ultérieurement.

Prochain Comité

- Le Jeudi 19 Février 2026 à 18h00

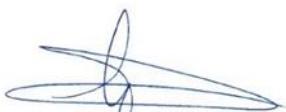
L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée.

Le Président,
Fernand D'ANNA,

DISTRICT GARD-LOZÈRE DE FOOTBALL
LE PRESIDENT
J.F D'ANNA



Le Secrétaire Général,
Damien JURADO


DISTRICT GARD-LOZÈRE DE FOOTBALL
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
DAMIEN JURADO



Annexe 1

CONDITIONS D'USAGE DES CAMERAS INDIVIDUELLES A L'OCCASION DES MATCHS AMATEURS A RISQUE(S)

1. La Ligue/Le District est autorisé(e), par l'effet de la délégation qui lui a été consentie par la F.F.F. et dans les conditions prévues à l'article 136 des Règlements Généraux de la F.F.F., à mettre en œuvre un traitement de données à caractère personnel, dont elle/il est le responsable du traitement, provenant d'une caméra individuelle portée par l'arbitre central lors d'un match, dès lors que la Ligue/le District estime que le match comporte des risques en termes de sécurité pour les personnes et notamment les officiels. Il appartient à la Ligue/au District de déterminer en amont du match et sur la base d'indices, si un match est susceptible de comporter des risques en termes de sécurité, du fait notamment de précédents incidents lors de match pouvant concerner l'une ou les deux équipes, en raison de tension entre des supporters de ces équipes, des résultats issus de l'outil « ressenti arbitres » mis à disposition des arbitres, de rivalités connues entre des groupes pouvant assister au match ou tout autres éléments de contexte nécessitant la mise en place de mesures de sécurité complémentaires et dans le cas où les dispositifs de sécurité préexistants (tels que l'ajout de délégués de match, l'appel aux forces de l'ordre...) seraient considérés par la Ligue/le District comme insuffisants. L'utilisation d'un tel dispositif de caméra individuelle n'a pas pour objet d'être systématique. L'utilisation est actée par une décision ou un procès-verbal du comité ou de la commission de prévention concerné(e) ou tout autre organe compétent de la Ligue/du District.

2. Ce traitement est mis en œuvre par la Ligue ou le District concerné(e) dans l'objectif et selon le fondement qui sont définis dans l'article 136.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. et les données à caractère personnel collectées dans le cadre de ce traitement peuvent servir dans le cadre d'une procédure devant une commission de discipline de la Ligue /du District.

3. Les données à caractère personnel concernées par la mise en œuvre du dispositif sont uniquement les enregistrements (images et sons) réalisés par l'activation de la caméra individuelle par l'arbitre sur les zones suivantes : le terrain, les accès au terrain, les déplacements de l'arbitre central et le cas échéant dans le vestiaire de l'arbitre central. Les enregistrements peuvent révéler des données concernant la santé si des blessures viennent à être filmées sur le fondement légal des motifs d'intérêt public important, sur la base du droit de l'Union ou du droit d'un État membre. L'utilisation des données à caractère personnel concernées est limitée strictement à l'objectif poursuivi et mentionné au point 2.

4. Les personnes concernées par ce dispositif de caméra individuelle peuvent être celles qui sont présentes sur les zones mentionnées au point 3 (y compris des mineurs) lors de l'activation du dispositif de caméra individuelle et qui sont identifiées ou identifiables, que ce soit directement ou indirectement par les enregistrements.

5. La mise en place du dispositif de caméra individuelle doit respecter les mesures décrites dans l'analyse d'impact cadre sur la protection des données (AIPD Cadre) conforme aux préconisations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), qui est annexée à la « Circulaire FFF Caméra individuelle » (disponible dans la partie « Statuts et Règlements » sur le site internet de la Fédération Française de Football www.fff.fr) prise en application des dispositions réglementaires précitées de la F.F.F afin de garantir le respect des droits et libertés des personnes concernées et de répondre aux exigences du règlement UE/2016/679 du 27 avril 2016 dit « RGPD » et de la loi n° 78-17 du 6 janvier



1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée. La Ligue/le District respecte l'ensemble des obligations découlant du RGPD et de la loi précitée dans le cadre de la mise en œuvre de ce traitement de données à caractère personnel en tant que responsable du traitement.

6. La Ligue/le District désigne un ou plusieurs référent(s) caméra individuelle en charge de la gestion du matériel composé des caméras individuelles, de batteries, de chargeurs, d'étuis et de harnais. La Ligue/Le District s'assure que le matériel utilisé réponde aux exigences prévues dans l'AIPD Cadre mentionnée au point 5. Le référent caméra individuelle a pour mission de fournir et récupérer le matériel auprès de l'officiel (arbitre central) directement ou du délégué désigné pour le match concerné et tient un tableau de suivi à ce titre, conformément à la « Circulaire FFF Caméra individuelle ». Dans l'hypothèse d'études statistiques sur l'utilisation du dispositif, seules des informations anonymes seront conservées. A la fin du match l'arbitre central remet au référent caméra individuelle ou au délégué, le cas échéant, le matériel.

7. A l'occasion du match concerné par l'utilisation du dispositif, la caméra individuelle est installée sur l'arbitre central à l'aide d'un harnais de manière à être visible par les personnes concernées. La caméra individuelle est équipée d'un dispositif d'enregistrement continu avec une mémoire tampon de trente (30) secondes. En cas d'acte(s) ou de risque imminent d'acte(s) de violences ou de menace(s) d'un tel/de tels acte(s), l'arbitre peut activer la caméra individuelle aux fins de conservation des enregistrements. La conservation porte sur les trente (30) dernières secondes qui précèdent l'activation et jusqu'à l'arrêt de l'activation par l'arbitre central. En cas d'activation par l'arbitre central, un voyant lumineux s'allume, afin que les personnes concernées soient informées de cette activation. Si l'arbitre central est amené à recevoir un dirigeant, un entraîneur et/ou un ou plusieurs joueur(s) ou toute autre personne dans son vestiaire, il a la possibilité d'activer la caméra individuelle pour les mêmes actes ou risques précités. La Ligue/ Le District forme les arbitres centraux à l'utilisation du dispositif caméra individuelle.

8. Le référent caméra individuelle est chargé de télécharger les enregistrements réalisés par l'activation de la caméra individuelle lors du match concerné sur une plateforme sécurisée dédiée à cet effet, à l'aide de ses accès dédiés et personnels.

9. Après analyse des rapports officiels par la commission de discipline de la Ligue/du District, la commission indique au référent caméra le(s) match(s) pour le(s)quel(s) aucun fait n'a été relevé afin que le référent caméra puisse immédiatement supprimer les éventuels enregistrements qui auraient été réalisés concernant ce(s) match(s) et/ou peut décider de demander la consultation des enregistrements réalisés à l'occasion du match concerné. La commission de discipline concernée dispose d'un délai de trente (30) jours après la date du match pour réclamer les enregistrements concernés. Les enregistrements concernés sont transmis sur support sécurisé par le référent caméra individuelle aux membres de la commission de discipline concernés et ayant à en avoir communication. Il appartient à ladite commission de décider de verser ou non les enregistrements concernés aux débats et de les présenter lors de l'audience. Il appartient également à ladite commission de déterminer dans quelles mesures elle permet l'accès à ces enregistrements aux parties concernées par la commission en cause et de prévoir les mesures de sécurisation de la transmission de ces enregistrements à ces destinataires.

10. A l'issue de ce délai de trente (30) jours au plus tard, le référent caméra individuelle doit supprimer ces enregistrements, sauf saisine de la commission de discipline concernée. Si la commission de discipline concernée venait à être saisie et à réclamer les enregistrements, ces derniers seront conservés durant l'intégralité de la procédure et supprimés à l'issue de celle-ci. La commission de discipline concernée et toutes les personnes destinataires devront supprimer les enregistrements qu'elles ont reçus à l'issue de ces délais.



11. Les destinataires des enregistrements sont uniquement le référent caméra individuelle à l'occasion du téléchargement des enregistrements sur son espace dédié sur la plateforme sécurisée mentionnée au point 8, ainsi que les membres concernés des commissions de discipline, le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF), les tribunaux compétents, les personnes concernées ou présentes à une commission, ainsi que leur conseils ou représentants légaux le cas échéant, les autorités judiciaires et services de police/gendarmerie dans le respect des règles applicables. Le matériel utilisé ne permet pas de visionner les enregistrements qui sont chiffrés dans la caméra individuelle. Le déchiffrement n'est possible que lors du téléchargement sur la plateforme sécurisée mentionnée au point 8 afin d'assurer la sécurité des enregistrements et de limiter les risques en cas de perte ou de vol de tout ou partie du matériel.

12. Les personnes concernées mentionnées au point 4 sont informées par une mention d'information générale insérée dans le cadre de la mention d'information à destination des licenciés prévue par la F.F.F., lors de la prise ou du renouvellement de licence, mais également via la politique de protection des données ou tout équivalent prévu(e) par la Ligue/le District sur son site internet au titre de l'information des personnes concernées sur les traitements de données à caractère personnel qu'elle/il met en œuvre. Ces mentions d'information précisent l'ensemble des informations prescrites par le RGPD au titre de l'information des personnes concernées, ainsi que le mécanisme de mémoire tampon de trente (30) secondes appliquées par les caméras individuelles. Les mentions d'information précisent également que le droit d'opposition et le droit de rectification ont été aménagés en raison de l'objectif poursuivi par le dispositif, de la mission d'intérêt public et de dispositions légales applicables et ce conformément aux dispositions de l'article 23 du RGPD. Ainsi, la Ligue/le District concerné(e) peut restreindre toute demande de rectification ou d'opposition portant sur des enregistrements après le match, afin de garantir la sécurité et la protection des personnes concernées ou les droits et libertés d'autrui dans le cadre du match concerné. Il est rappelé aux personnes dans le cadre de ces mentions qu'elles disposent malgré tout du droit de s'opposer en amont du match en choisissant de ne pas participer au match concerné et en évitant les zones concernées par le dispositif de caméra individuelle. La Ligue ou le District est en charge de répondre aux demandes de droits des personnes concernées conformément au RGPD et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées.

13. Les personnes concernées sont également informées à l'oral du recours au dispositif de caméra individuelle avant le début du match concerné par l'arbitre central ou toute autre personne désignée.

[Nb – il est précisé que l'adoption de cette annexe aux Règlements Généraux relève de la compétence de l'Assemblée Fédérale mais que toute modification ultérieure de cette annexe relèvera de la compétence du Comité Exécutif, conformément à l'article 14 de Statuts de la FFF]



COMMISSION CHAMPIONNATS ET COUPES SENIORS

Procès-verbal N°22 de la Commission des Compétitions Seniors

Réunion du : Jeudi 29 Janvier 2026

À : 14h00

Présidence : M. Jean Pierre RIEU

Présents : Mme Cendrine MENUDIER, Mr Bernard PERIS, Mr Patrick AURILLON, Mr Pierre Jean JULLIAN

Absent(s) :

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@occitanie.fr.)

Seuls les courriels identifiés avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le district.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessous énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf. ART 17.1 du règlement intérieur du District).

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

APPROBATION DES PROCES VERBAUX

La Commission approuve le PV N°21 de la réunion du Jeudi 22 Janvier 2026.

CHAMPIONNAT – REPROGRAMMATIONS

Les rencontres suivantes non jouées pour cause d'arrêté municipal ou de terrain impraticable se joueront le 08/02/2026 :

Dépt 2 Poule B

A.S ST PRIVAT 2 (D2) / F.C RODILHAN 1 (D2) du 25/01/2026

O. ST HILAIRE LA JASSE 1 (D2) / LE GRAU DU ROI 2 (D2) du 25/01/2026

Dépt 3 Poule B

ENT.S ROCHEFORT SIGNARGUES 1 (D3) / F.C BOISSET ET GAUJAC 1 (D3) du 25/01/2026

F.C CHUSCLAN LAUDUN 2 (D3) / U.S. PUJAULAISE 1 (D3) du 25/01/2026

Dépt 3 Poule C

S.C MANDUEL 1 (D3) / SF REMOULINS 1 (D3) du 25/01/2026

Dépt 3 Poule D

F.C. LANGLADE 2 (D3) / J.S CHEMIN BAS D'AVIGNON 2 (D3) du 25/01/2026

Dépt 4 Poule A

A.S. ST CHRISTOL LEZ ALES 2 (D4) / E.F. VÉZENOBRES CRUV 2 (D4) du 25/01/2026



Dépt 4 Poule B
F.C MONTFRINOIS 1 (D4) / F.C BAGNOLS PONT 3 (D4) du 25/01/2026

Dépt 4 Poule C
ALL FIVE ACADEMIE AFA 2 (D4) / G.C GALLICIAN 1 (D4) du 25/01/2026

Les rencontres suivantes non joués pour cause d'arrêté municipal ou de terrain impraticable se joueront le 01/03/2026 :

Dépt 1
U.S MONOBLET 1 (D1) / E.S BARJAC 1 (D1) du 25/01/2026
F.C. VAL DE CÈZE 1 (D1) / F.C. CABASSUT 1 (D1) du 25/01/2026
O.C REDESSAN 1 (D1) / R.C. GÉNÉRAC 1 (D1) du 25/01/2026
ES SUMÉNE 1 (D1) / O. FOURQUES 1 (D1) du 25/01/2026

Dépt 2 Poule A
ALL FIVE ACADEMIE AFA 1 (D2) / F.C. LANGLADE 1 (D2) du 25/01/2026
U.S MONOBLET 2 (D2) / LE VIGAN P.V.A.F.C 1 (D2) du 25/01/2026
S.A ST HIPP.FORT 1 (D2) / U.S. GARONS 1 (D2) du 25/01/2026

Dépt 2 Poule B
A.S. ST CHRISTOL LEZ ALES 1 (D2) / A.S. DE CAISSARGUES 1 (D2) du 25/01/2026

Dépt 3 Poule A
F.C SALINDRES 1 (D3) / A.S BAGARD 1 (D3) du 18/01/2026
E.J.P. GRAND COMBIEN 1 (D3) / LE VIGAN P.V.A.F.C 2 (D3) du 25/01/2026
S.C ANDUZE 2 (D3) / A.S LE COLLET 1 (D3) du 25/01/2026

Dépt 3 Poule B
F.C PONTIL PRADEL 1 (D3) / U.S ST JULIEN PEY. 1 (D3) du 25/01/2026
O.C REDESSAN 2 (D3) / LM/STA SEDISUD 1 (D3) du 25/01/2026

Dépt 3 Poule C
U.S. GARONS 2 (D3) / F.C BAGNOLS PONT 2 (D3) du 18/01/2026
O. ST HILAIRE LA JASSE 2 (D3) / R.C SAUVETERRE 1 (D3) du 25/01/2026
FC TAVEL 1 (D3) / NIMES MAS DE MINGUE 1 (D3) du 25/01/2026

Dépt 3 Poule D
A.S. BEAUVOISIN 1 (D3) / E.S. 3 MOULINS 1 (D3) du 25/01/2026

Dépt 4 Poule A
S.A ST HIPP.FORT 2 (D4) / S.O CALMETOIS 1 (D4) du 25/01/2026

Dépt 4 Poule C
O. FOURQUES 2 (D4) / U.S BOUILLARGUES 2 (D4) du 25/01/2026

La rencontre suivante non joué pour cause d'arrêté municipal ou de terrain impraticable se jouera le 08/03/2026 :



Dépt 4 Poule A
S.O CALMETOIS 1 (D4) / E.F. VÉZENOBRES CRUV 2 (D4) du 18/01/2026

CHAMPIONNAT – REPROGRAMMATION

Dépt 3 Poule B

Suite la reprogrammation de la rencontre de Coupe André Granier au 08/02/2026
U.S ST JULIEN PEY. 1 (D3) / A.S. BEAUVOISIN 1 (D3)

La rencontre de championnat du 18/01/2026 (journée 11) AS ST PAULET 1 (D3) / U.S ST JULIEN PEY. 1 (D3) est reportée à une date ultérieure.

Dépt 3 Poule D

Suite la reprogrammation de la rencontre de Coupe André Granier au 08/02/2026
U.S ST JULIEN PEY. 1 (D3) / A.S. BEAUVOISIN 1 (D3)

La rencontre de championnat du 18/01/2026 (journée 11) A.S. BEAUVOISIN 1 (D3) / A.S. VERSOISE 1 (D3) est reportée à une date ultérieure.

COUPE GARD LOZÈRE - REPROGRAMMATIONS

Les matchs suivants prévus le 01/02/2026 suite à la reprogrammation de la LFO à ces dates se joueront.

F.C BAGNOLS PONT 1 (R3) / U.S.S.AIGUES MORTES 1 (R1) se jouera le 04/02/2026 à 20h00.

F.C BOISSET ET GAUJAC 1 (D3) / S.C ANDUZE 1 (R3) se jouera le 04/02/2026 à 20h00, terrain de repli de La Grand Combe.

O. ST HILAIRE LA JASSE 1 (D2) / F.C CHUSCLAN LAUDUN 1 (R3) se jouera le 04/02/2026 à 20h00, terrain de repli de Ribaute Les Tavernes.

E.P VERGEZE 1 (R3) / O.C REDESSAN 1 (D1) se jouera le 04/02/2026 à 20h00.

U.S VALLABREGUES 1 (D4) / A.S ST PRIVAT 1 (R3) se jouera le 04/02/2026 à 20h00, terrain de repli de Tarascon (13).

S.C. ST MARTIN VALG. 1 (D2) / E.S LE GRAU DU ROI 1 (R1) se jouera le 05/02/2026 à 20h30, terrain de repli Ribaute Les Tavernes.

F.C. VAL DE CÈZE 1 (D1) / F.C CALVISSON 1 (D2) se jouera le 08/02/2026 à 14h30.

F.C. LANGLADE 1 (D2) / NIMES.O (R1) se jouera le 11/02/2026 à 20h00 (Terrain de repli à fournir ou inversion).

COUPE ANDRÉ GRANIER - REPROGRAMMATION

Suite à l'arrêté municipal sur le terrain de U.S ST JULIEN PEYROLAS jusqu'au 06/02/2026, la rencontre :
U.S ST JULIEN PEY. 1 (D3) / A.S. BEAUVOISIN 1 (D3) se jouera le 08/02/2026 à 14H30.

En cas de prolongation de l'arrêté municipal au-delà du 06/02/2026 la rencontre sera inversée.

FORFAIT GENERAL

Dépt 4 Poule C

Par courriel du 23/01/2026 le Président M. Jérôme MALLEBRERA du club ESP.F.C ST GILLOIS nous informe qu'il déclare le forfait général de son équipe seniors.

ESP.F.C ST GILLOIS 1 (D4) Poule C, est déclaré forfait général



L'OFFICIEL

N°20 du 23 Janvier 2026

Les points pris lors des rencontres jouées restent acquis, les matchs non disputés sont donnés gagnant aux clubs adverses (Art.82 Alinéa 4 des RG du District).

COMMISSION DE DISCIPLINE - INFORMATION

Dépt 2 Poule B

MATCH : N°53570104 du 30/11/2025

AV.S ROUSSON 2 (D2) / F.C RODILHAN 1 (D2)

AV.S ROUSSON 2 (D2) Battu par pénalité pour en reporter le bénéfice à F.C RODILHAN 1 (D2).

RETOUR CSR - INFORMATION

Dépt 4 Poule C

MATCH : N°53540256 du 18/01/2026

U.S BOUILLARGUES 2 (D4) / ZEPHIR CONGENIES 1 (D4)

Match à jouer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président

Mr Jean Pierre Rieu

La Secrétaire

Mme Cendrine MENU DIER



COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Procès-verbal n°19 de la Commission des Statuts et Règlements

Réunion du :	Lundi 26 janvier 2026
À :	16h30 Visioconférence
Présidence :	M. Mohamed TSOURI
Présents :	Madame Claire Mantoux, M. Jean Christophe Morandini, Salim Galai, Karim El Bachiri, Bernard Peris, Sauveur Romagnole, Maxime Castillo
Absent (e) excusé(e) :	Messieurs, Damien Jurado, Miloud Zoubaï

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.



L'OFFICIEL

N°20 du 23 Janvier 2026

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boite mail officielle du club ([\[n°affiliation\]@footoccitanie.fr](mailto:[n°affiliation]@footoccitanie.fr)). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable.
(Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

Organisation de la Commission

1/ Le Président présente la nouvelle organisation de la Commission.

- La commission se réunira dorénavant le mardi soir.
- Le traitement des dossiers se fait à J +7 après le match en question.

2/ La commission informe que lorsqu'elle demande des explications aux clubs, **la réponse doit s'en tenir uniquement aux faits qui se sont déroulés et ne porter aucun jugement sur les clubs adverses, arbitres, et commissions du district** sous peine de procédure disciplinaire envers la personne et/ou le club expéditeur du mail.

3/ Toutes réponses aux demandes d'explications et correspondances adressées à la commission doivent se faire via la boite mail officielle du club ([\[n°affiliation\]@footoccitanie.fr](mailto:[n°affiliation]@footoccitanie.fr)) au secrétariat du district.

Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable.
(Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation PV CSR

La Commission approuve le procès-verbal N° 18 Bis de la réunion du 20/01/26

DOSSIERS DU JOUR

RENCONTRES NON JOUEES

La commission,

Considérant les articles 62 et 63 des règlements généraux du District,

Après examen des dossiers, a validé les arrêtés reçus au secrétariat du district et de la permanence concernant l'impraticabilité des différents terrains pour le weekend du 24 et 25 janvier 2026.

Lesdits arrêtés ont été transmis aux commissions compétentes en vue de la reprogrammation.

« Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. »

**Le Président de séance,
Mohamed Tsouri**

**Le Secrétaire de séance
Karim El Bachiri**



L'OFFICIEL

N°20 du 23 Janvier 2026

Procès-verbal n°19 Bis de la Commission des Statuts et Règlements

Réunion du :	Mardi 27 janvier 2026
À :	19h00 Visioconférence
Présidence :	Mr Sauveur ROMAGNOLE
Présents :	Mme Claire MANTOUX, Messieurs, Bernard PERIS, Sauveur ROMAGNOLE, Jean Christophe Morandini
Absent(e)s excusé(e)s:	Messieurs, Damien JURADO, Maxime Castillo, Mohamed TSOURI, Karim EL BACHIRI, Miloud ZOUBAI, Salim GALAI

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boite mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

*A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable.
(Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).*

Organisation de la Commission

1/ Le Président présente la nouvelle organisation de la Commission.

- La commission se réunira dorénavant le mardi soir.
- Le traitement des dossiers se fait à J +7 après le match en question.

2/ La commission informe que lorsqu'elle demande des explications aux clubs, **la réponse doit s'en tenir uniquement aux faits qui se sont déroulés et ne porter aucun jugement sur les clubs adverses, arbitres, et commissions du district** sous peine de procédure disciplinaire envers la personne et/ou le club expéditeur du mail.

3/ Toutes réponses aux demandes d'explications et correspondances adressées à la commission doivent se faire via la boite mail officielle du club (**[n°]**) au secrétariat du district.

Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable.
(Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation PV CSR

La Commission approuve les PV N° 18 bis de la réunion du 20/01/26 et le N° 19 du 26/01/26

DOSSIERS DU JOUR

U13 Féminines D4 poule E

Dossier n°2025/2026-CSR **182**

Match n°55318986 du 24/01/2026

Ac Pissovin Valdeg (525595) / Chusclan Laudun (550949)

Match non-joué.



L'OFFICIEL

N°20 du 23 Janvier 2026

La Commission, prend connaissance de la feuille de match de la rencontre, laquelle fait état de l'absence 15 min après l'heure prévu pour le coup d'envoi de la rencontre de l'équipe **CHUSCLAN LAUDUN (550949)**

Agissant sur le fondement de l'article 159-4 des règlements généraux de la FFF

« Articles-159-4 Nombre minimum de joueurs

4- En cas d'insuffisance du nombre de joueurs ou d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, cette insuffisance ou cette absence est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.

Considérant que l'équipe **CHUSCLAN LAUDUN (550949)** lors de la rencontre prévue contre **Ac Pissovin Valdeg (525595)** était absente à l'heure officielle de la rencontre, qu'elle a envoyé un mail au District le vendredi 23-01-2026 demandant un report sans avoir l'accord du club adverse. **CHUSCLAN LAUDUN (550949)** et demandant le forfait de son équipe.

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort

- **Dit match perdu par forfait à l'équipe CHUSCLAN LAUDUN (550949) pour en reporter le bénéfice à l'équipe Ac Pissovin Valdeg (525595) sur le score de 3/0**
- **DEBIT 30€ pour forfait simple (Art. 24 RG District) à l'équipe CHUSCLAN LAUDUN (550949)**

Transmet le dossier à la commission des Compétitions Féminines

U13 D3 poule C

Dossier n°2025/2026-CSR **183**

Match n°55316536 du 24/01/2026

Nimes Lasalien (521138) / US Garons (520116)

En L'absence de Me MANTOUX Claire

Match non-joué

La Commission, prend connaissance de la feuille de match de la rencontre, laquelle fait état de l'absence 15 min après l'heure prévu pour le coup d'envoi de la rencontre de l'équipe **US GARONS (520116)**

Agissant sur le fondement de l'article 159-4 des règlements généraux de la FFF

« Articles-159-4 Nombre minimum de joueurs

4- En cas d'insuffisance du nombre de joueurs ou d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, cette insuffisance ou cette absence est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.

Considérant que l'équipe **US GARONS (520116)** lors de la rencontre prévue contre **Nimes Lassalien (521138)** était absente à l'heure officielle de la rencontre et qu'elle n'a pas respecté la procédure réglementaire obligatoire en cas de forfait en prévenant la permanence dans les délais impartis.



L'OFFICIEL

N°20 du 23 Janvier 2026

Par ces motifs,
Jugeant en premier ressort

- Dit match perdu par forfait à l'équipe US GARONS (520116) pour en reporter le bénéfice à l'équipe Nimes Lassalien (521138) sur le score de 3/0
- DEBIT 30€ pour forfait simple (Art. 24 RG District) à l'équipe US GARONS (520116)
- Frais d'arbitrage à la charge de US GARONS (520116) Art 23-2 RG GL

Transmet le dossier à la commission des Compétitions Foot Animation

U16 Territoire

Dossier n°2025/2026-CSR- **184**

Match n°54457612 du 24/01/2026

N GAZELEC (514959) / CALVISSON (580584)

En L'absence de Mr MORANDINI Jean-Christophe

La commission,

Après étude du dossier,

La commission,

À la suite de la réclamation formulée et transmise par courriel le 25 Janvier 2026 par le club **CALVISSON (580584)** contestant :

- 1) État du terrain représentant un DANGER pour les acteurs de la rencontre
- 2) Reserve Technique : Changement d'arbitre central au cours de la 2e mi-temps, remplacé par son assistant et lui prenant sa place.

Agissant sur le fondement Article – 62-1 RG -GL. (Pour la 1ere réserve)

Art. 62 - Terrain impraticable

1. Les matchs se jouent par n'importe quel temps et à l'heure fixée par la Commission compétente, l'arbitre étant le seul qualifié pour déclarer le terrain impraticable.
2. Reserve Technique (Pour la 2 réserve)

La Commission CSR n'étant pas compétente, transmet à la commission des arbitres
Par conséquent, la Commission déclare la 1ere réserve **NON FONDEE**

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort

- RECLAMATION du club de **CALVISSON (580584)** NON FONDEE
- CONFIRME le résultat acquis sur le terrain
- DEBIT 30€ club de **CALVISSON (580584)** Droit de confirmation de réclamation d'avant-match (Art. 36 RG District)
- Transmet le dossier à la commission des compétitions JEUNES

U13 D1 poule A



L'OFFICIEL

N°20 du 23 Janvier 2026

Dossier n°2025/2026-CSR- **185**

Match n°55313953 du 17/01/2026

Olympique ALES (503029) / ROUSSON (517872)

La commission,

Après étude du dossier,

La commission demande des explications aux clubs : Olympique ALES (503029), ROUSSON (517872), ainsi que l'arbitre officiel de cette rencontre, pour le **02 Février 2026 au plus tard**

Cette affaire sera traitée à la prochaine réunion du 03 Février 2026

Seniors D4 poule C

Dossier n°2025/2026-CSR- **186**

Match n°53540526 du 17/01/2026

BOUILLARGUES (503370) / ZEPHYRS CONGENIES 1 (565237)

Match non-joué.

La commission,

À la suite de la réclamation formulée et transmise par courriel le 19 Janvier 2026 par le club **ZEPHYRS CONGENIES 1 (565237)** contestant :

L'arbitre de la rencontre **n°53540526 BOUILLARGUES (503370) / ZEPHYRS CONGENIES 1 (565237)** a déclaré le terrain Impraticable, alors que la rencontre suivante à 15h00 Seniors D3 poule D : BOUILLARGUES/CASTANET, a bien eu lieu.

Agissant sur le fondement Article – 62-1 RG -GL.

Art. 62 - Terrain impraticable

1. Les matchs se jouent par n'importe quel temps et à l'heure fixée par la Commission compétente, l'arbitre étant le seul qualifié pour déclarer le terrain impraticable.

Par conséquent, la Commission **déclare la demande irrecevable**.

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort

- RECLAMATION du club de **ZEPHYRS CONGENIES 1 (565237)** IRRECEVABLE
- DONNE Match à JOUER

Transmet le dossier à la commission des compétitions SENIORS

U17 D2

Dossier n°2025/2026-CSR **187**

Match n°54619881 du 25/01/2026

Nimes Lassalien (521138) / AEC ST GILLES AEC (545855)

En L'absence de Me MANTOUX Claire

Match non-joué

La Commission, prend connaissance de la feuille de match de la rencontre, laquelle fait état de l'absence après l'heure prévu pour le coup d'envoi de la rencontre de l'équipe **AEC ST GILLES AEC (545855)**

Agissant sur le fondement de l'article 159-4 des règlements généraux de la FFF



L'OFFICIEL

N°20 du 23 Janvier 2026

« Articles-159-4 Nombre minimum de joueurs

4- En cas d'insuffisance du nombre de joueurs ou d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, cette insuffisance ou cette absence est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.

Considérant que l'équipe **AEC ST GILLES AEC (545855)** lors de la rencontre prévue contre **Nimes Lassalien (521138)** était absente à l'heure officielle de la rencontre et qu'elle a respecté la procédure réglementaire obligatoire en cas de forfait en prévenant la permanence dans les délais impartis.

Par ces motifs,
Jugeant en premier ressort

- Dit match perdu par forfait à l'équipe AEC ST GILLES AEC (545855) pour en reporter le bénéfice à l'équipe Nimes Lassalien (521138) sur le score de 3/0
- DEBIT 80€ pour forfait simple (Art. 24 RG District) à l'équipe AEC ST GILLES AEC (545855)

Transmet le dossier à la commission des Compétitions JEUNES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président de séance
Saveur ROMAGNOLE

Le Secrétaire de séance
Bernard PERIS



COMMISSION SECURITE ET PREVENTION

Commission Sécurité et Prévention des Risques PV N°01

Réunion du : Jeudi 22 janvier 2026 (en visio-conférence)

À : 18h30

Présidence : M. Frédéric DUVAL



Présents : Mme Christie CORNUS, Mr Claude BOUILLET, Mr Maxime CASTILLO, Mr Michel QUENIN

Rappel réglementaire

Il est rappelé que toutes les correspondances adressées aux commissions doivent impérativement être effectuées via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@occitanie.fr).

Seuls les courriels clairement identifiés avec le nom, le prénom et la qualité de l'auteur sont pris en compte par le District. À défaut du respect de ces prescriptions, toute formalité ou requête sera déclarée irrecevable, conformément à l'article 17.1 du Règlement Intérieur du District.

Décision du comité de direction du district Gard Lozère en son PV n° 5 du 17 janvier 2026

Conformément à l'article 136.2 des Règlements Généraux de la FFF qui prévoit le recours par les Ligues et les Districts au dispositif de caméras portatives arbitres appelé dispositif de « Caméra individuelle ».

Conformément à la décision du Comité de Direction qui fixe les missions de la commission à :

- Identifier les rencontres à risque au sein du territoire Gard-Lozère et mettre en place un plan de prévention et de sécurité adapté à la situation ;
- Aider les Clubs à assurer la sécurité et le bon déroulement des rencontres ;
- Apporter des préconisations en termes de polices et polices des terrains ;
- De désigner les rencontres faisant l'objet de l'utilisation des caméras portatives arbitres.

MATCHS COUVERTS PAR L'UTILISATION DES CAMERAS ARBITRES

Considérant que les matchs de football suivants sont susceptibles de comporter des risques en termes de sécurité, du fait notamment des enjeux sportifs, ou de la proximité des clubs, ou d'antécédents d'incidents entre les clubs, ou de tension entre les supporters, ou de rivalités connues entre des groupes pouvant assister au match ou tout autres éléments de contexte nécessitant la mise en place de mesures de sécurité complémentaires,

Considérant que l'objectif de l'utilisation des caméras arbitres est avant tout dissuasif et vise à lutter contre les incivilités et les violences dans le football amateur lors des rencontres,

La Commission décide de mettre en place l'utilisation des caméras arbitres sur :

- **Match du 01 février 2026 à 14 h 30**
1/16^{ème} de finale de la coupe Gard Lozère senior
Opposant les équipes All five academie AFA contre Nîmes Chemin-Bas JS
Disputé sur le stade CLÉMENT COSTE 1 à CODOGNAN

- **Match du 01 février 2026 à 14 h 30**
1/16^{ème} de finale de la coupe Gard Lozère senior
Opposant les équipes Le Vigan PVAFC contre St Hippolyte du Fort
Disputé sur le stade BRUN D'ARRE à LE VIGAN



L'OFFICIEL

N°20 du 23 Janvier 2026

- Match du 01 février 2026 à 14 h 30
2^{ème} tour de la coupe André Granier
Opposant les équipes Chamborigaud ASC contre Pontil Pradel
Disputé sur le stade MUNICIPAL NARCISSE BOLMONT à CHAMBORIGAUD

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le président de séance

Frédéric DUVAL

Le Secrétaire de séance

Christie CORNUS

Commission Sécurité et Prévention des Risques PV N°02

Réunion du : lundi 26 janvier 2026 (en visio-conférence)

À : 18h30

Présidence : M. Frédéric DUVAL

Présents : Mme Christie CORNUS, Mr Claude BOUILLET, Mr Maxime CASTILLO, Mr Michel QUENIN

Rappel réglementaire

Il est rappelé que toutes les correspondances adressées aux commissions doivent impérativement être effectuées via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@occitanie.fr).

Seuls les courriels clairement identifiés avec le nom, le prénom et la qualité de l'auteur sont pris en compte par le District.

À défaut du respect de ces prescriptions, toute formalité ou requête sera déclarée irrecevable, conformément à l'article 17.1 du Règlement Intérieur du District.

Décision du comité de direction du district Gard Lozère en son PV n° 5 du 17 janvier 2026

Conformément à l'article 136.2 des Règlements Généraux de la FFF qui prévoit le recours par les Ligues et les Districts au dispositif de caméras portatives arbitres appelé dispositif de « Caméra individuelle ».

Conformément à la décision du Comité de Direction qui fixe les missions de la commission à :



- Identifier les rencontres à risque au sein du territoire Gard-Lozère et mettre en place un plan de prévention et de sécurité adapté à la situation ;
- Aider les Clubs à assurer la sécurité et le bon déroulement des rencontres ;
- Apporter des préconisations en termes de polices et polices des terrains ;
- De désigner les rencontres faisant l'objet de l'utilisation des caméras portatives arbitres.**

MATCHS COUVERTS PAR L'UTILISATION DES CAMERAS ARBITRES

Considérant que les matchs de football suivants sont susceptibles de comporter des risques en termes de sécurité, du fait notamment des enjeux sportifs, ou de la proximité des clubs, ou d'antécédents d'incidents entre les clubs, ou de tension entre les supporters, ou de rivalités connues entre des groupes pouvant assister au match ou tout autres éléments de contexte nécessitant la mise en place de mesures de sécurité complémentaires,

Considérant que l'objectif de l'utilisation des caméras arbitres est avant tout dissuasif et vise à lutter contre les incivilités et les violences dans le football amateur lors des rencontres,

La Commission décide de mettre en place l'utilisation des caméras arbitres sur :

- **Match du 08 février 2026 à 15 h 30**
Sénior départemental 1
Opposant les équipes Etoile Sportive Barjacoise contre
Club Athlétique Bességeois
Disputé sur le stade SPORTIF PIERRE PASCAL à BARJAC
- **Match du 08 février 2026 à 15 h 00**
Sénior départemental 3 poule C
Opposant les équipes Sauveterre Racing club contre l'Union Sportive Garonnaise 2
Disputé sur le stade Municipal à Sauveterre
- **Match du 08 février 2026 à 15 h 00**
Sénior départemental 2 poule A
Opposant les équipes Football club Vauverdois 2 contre Football club Langlade
Disputé sur le stade RADELYEVITCH à VAUVERT

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée.

Le Président,
F. DUVAL

Secrétaire de séance
C. CORNUS



L'OFFICIEL

N°20 du 23 Janvier 2026



COMMISSION DES ARBITRES

Procès-verbal n°6 de la Commission des Arbitres

Réunion du :	23/01/26
À :	10h00
Présidence :	M. Claude BOUILLET
Présents :	MRS Christian BOUTADE. Jean Marc LAUGIER. Jean Louis CABARDOS. Thierry GALAUP. François ESPADA.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@occitanie.fr.)

Seuls les courriels identifiés avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le district.
A défaut du respect des prescriptions ci-dessous énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf ART 17.1 du règlement intérieur du District).

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Approbation des procès-verbaux

La Commission approuve le PV N° 5 de la réunion du 15/12/25

- La CDA adresse ses félicitations aux enfants de notre collègue Jean Lin MARTIN pour la naissance de son petit fils
- La CDA adresse ses condoléances à la famille de notre collègue arbitre Jean Claude GAUDRY
- La CDA adresse ses condoléances à la famille de notre collègue Jean Marc LAUGIER suite au décès de son frère.

INDISPONIBILITES ARBITRES

- MR DARRAZ W : le 17/01
- MR TOUIL N : les 24 et 25/01
- MR DE ALMEIDA A : le 4/02

DEMANDE D'ARBITRES

- JSO AUBORD : matches des 25/01 – 22/02-5/04
- EFVEZENOBRES CRUVIERS : match du 25/01
- ESGRAU DU ROI : match du 10/01



L'OFFICIEL

N°20 du 23 Janvier 2026

- FC TAVEL : match du 25/01
- RC SAUVETERRE : match du 18/01
- FC CHUSCLAN : match du 18/01
- FC VAL DE CEZE : matches des 1 et 15/02 – Pour les autres matches merci de les renouveler 3 semaines avant la date du match

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président

Mr Bouillet Claude

Le secrétaire de séance

Mr Cabardos Jean Louis



COMMISSION DES JEUNES

PROCES VERBAL N°21 DES COMPETITIONS JEUNES

Réunion du : Jeudi 29 janvier 2026

A : 14H00

Président : M. Denis LASGOUTE

Présents : MME Claire MANTOUX. MRS. Michel UDOVICIC. Stéphane BROCQ, Youri CHERRAD, Anthony MARIOTTI, Abd EL KHALFIOUI, Jean-Marie TASTEVIN.

Absents excusés :

Toutes correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte officielle du club (numéro d'affiliation@occitanie.fr). Seuls les courriels avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (cf article 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation des procès-verbaux

La commission approuve le PV N°20 du 22 janvier 2026.

REPORT DE MATCHES

COUPE GARD LOZERE U17

- La rencontre **VAL DE CEZE/ST PRIVAT** du 24.01.2026 est **reprogrammée au 7 février 2026 à 15h00 sur les installations de Goudargues.**

COUPE GARD LOZERE U15

- La rencontre **St hilare/Nimes Castanet** du 25.01.2026 est **reprogrammée au 8 février 2026 à 10h00 sur les installations de St Hilaire**



- La rencontre **Le Vigan/St Gilles** du 25.01.2026 est reportée au 08.02.2026 à 10h00 sur les installations du Vigan.

POUR LES MATCHS DE COUPE GARD LOZERE CI-DESSUS (U15 et U17), MERCI DE NOUS FOURNIR UN TERRAIN DE REPLI AVANT LE 03.02.2026. Le terrain de repli sera uniquement utilisé qu'en cas d'indisponibilité du terrain initial.

AUCUNE POSSIBILITE DE REPORT.

U19 D1 POULE A

- La rencontre **SUMENE/LA GRAND COMBE** est reportée au 21.02.2026 sur les installations de Sumène.
- La rencontre **FC MOUSSAC/ST CHRISTOL LES ALES** est reportée au 25.02.2026 sur les installations de Moussac.
- La rencontre **CAVILLARGUES CHUSCLAN LAUDUN/N. PISSEVIN VALDEGOUR** est reportée au 07.02.2026 sur les installations de Cavillargues Chusclan Laudun.

U19 D1 POULE B

- La rencontre **FC LANGLADE/N. LASALLIEN** du 08.11.2026 est reportée au mercredi 18.02.2026 à 19H00 sur les installations de LANGLADE (terrain de repli).

U17 D1

- La rencontre **CAVILLARGUES CHUSCLAN LAUDUN /N. GAZELEC** est reportée au mercredi 11.02.2026 à 19H00 sur les installations de LAUDUN L'ARDOISE.
- La rencontre **ROUSSON/ST PRIVAT** est reportée au samedi 21.02.2026 à 15H00 sur les installations de ROUSSON.
- La rencontre **RC GENERAC/FOOT TERRE DE CAMARGUE** est reportée au samedi 21.02.2026 à 15H00 sur les installations de GENERAC
- La rencontre **SOMMIERES/ST CHRISTOL** est reportée au samedi 21.02.2026 à 15H00 sur les installations de SOMMIERES.

U17 D2

- La rencontre **BOUILLARGUES/FC BERNIS** est reportée au dimanche 08.02.2026 à 10H00 sur les installations de BOUILLARGUES
- La rencontre **US MONOBLET/AS VERS** est reportée au mercredi 25.02.2026 à 19H00 sur les installations de MONOBLET
- La rencontre **MONOBLET/NIMES LASALLIEN** est reportée au samedi 21.02.2026.

En accord avec les 2 clubs, la rencontre est inversée.

U17 D3 POULE A

- La rencontre **OL FOURQUES/UCHAUD GC** est reportée au dimanche 08.02.2026 à 10H00 sur les installations de FOURQUES.
- La rencontre **ST LAURENT DES ARBRES/MARGUERITTES** est reportée au dimanche 08.02.2026 à 10H00 sur les installations de ST LAURENT DES ARBRES.



U17 D3 POULE B

- La rencontre **ST HILAIRE LASSE/LM-STA SEDISUD** du 25.01.2026 est reportée au dimanche 22.02.2026 à 10h00 sur les installations de ST HILAIRE.
- La rencontre **CENDRAS/ST PAULET de CAISSON** du 25.01.2026 est reportée au dimanche 22.02.2026 à 10H00 sur les installations de CENDRAS
- La rencontre **FC VAL DE CEZE/CAVILLARGUES CHUSCLAN LAUDUN** sera reprogrammée ultérieurement.
- La rencontre **FC MOUSSAC/FC SALINDRES** est reportée au dimanche 08.02.2026 à 12H00 sur les installations de MOUSSAC.

U16 TERRITOIRE

- La rencontre **ST BEAUCAIRE 22/CAVILLARGUES CHUSCLAN LAUDUN** est reportée au 07.02.2026 à 15H00 sur les installations de BEAUCAIRE. (*CAV CHUSC LAUD 01 en U17D3 en Coupe Gard Lozère U17 jouera ce jour*).
- La rencontre **EF VEZENOBRES CRUVIERS LASCOURS/N. CHEMIN BAS** est reportée au 07.02.2026 sur les installations de CRUVIERS LASCOURS à 15H00.

U15 D1

- La rencontre **US SOMMIERES/N.GAZELEC** est reportée au mercredi 18.02.2026 à 19H00 sur les installations de SOMMIERES.
- La rencontre **FOOT TERRE DE CAMARGUES/AS VERS** est reportée au dimanche 22.02.2026 à 10H00 sur les installations de AIGUES MORTES.
- La rencontre **CAVILLARGUES CHUSCLAN LAUDUN/CALVISSON** est reportée au dimanche 22.02.2026 à 10H00 sur les installations de LAUDUN L'ARDOISE.
- La rencontre **BAGNOLS PONT 2/ES PAYS D'UZES** est reportée au dimanche 22.02.2026 à 10H00 sur les installations de BAGNOLS.

U15 D2 POULE B

- La rencontre **FOOT TERRE DE CAMARGUES/N. PISSEVIN VALDEGOUR** est reportée au dimanche 22.02.2026 à 10H00 sur les installations d'AIGUES MORTES.
- La rencontre **RC GENERAC/N. LASALLIEN** est reportée au dimanche 08.02.2026 à 10H00 sur les installations de GENERAC

U15 D3 POULE A

- La rencontre **US MONOBLET/CAVIL CHUSC LAUDUN 2** est reportée au dimanche 22.02.2026 à 10H00 sur les installations de MONOBLET.
- La rencontre **ST CHRISTOL LES ALES/SAUVETERRE** est reportée au dimanche 08.02.2026 à 10H00 sur les installations de ST CHRISTOL.
- La rencontre **SUMENE ES/US PUJAUT** est reportée au dimanche 08.02.2026 à 10H00 sur les installations de SUMENE.



U15 D4 POULE A

- La rencontre **DOMESSARGUES/BAGARD** est reportée au dimanche 08.02.2026 à 10H00 sur les installations de **DOMESSARGUES**.
- La rencontre **FC MOUSSAC/SALINDRES** est reportée au dimanche 08.02.2026 à 10H00 sur les installations de **MOUSSAC**.
- La rencontre **ST PRIVAT/LM-STA-SEDISUD 2** est reportée au dimanche 08.02.2026 à 10H00 sur les installations de **ST PRIVAT**.
- La rencontre **CENDRAS/VEZENOBRES CRUVIERS 2** est reportée au dimanche 08.02.2026 à 10H00 sur les installations de **CENDRAS**.

U15 D4 POULE B

- La rencontre **AS BEAUVOISIN/BAGNOLS PONT** est reportée au dimanche 08.02.2026 à 10H00 sur les installations de **BEAUVOISIN**.
- La rencontre **LA CALMETTE/FC PAYS UZES** est reportée au dimanche 22.02.2026 à 10H00 sur les installations de **LA CALMETTE**.

U15 D4 POULE C

- La rencontre **LE GRAU DU ROI/ESPERANCE NIMES** est reportée au dimanche 08.02.2026 à 10H00 sur les installations du **GRAU DU ROI**.
- La rencontre **N. CASTANET/ROCHEFORT** est reportée au dimanche 08.02.2026 à 10H00 sur les installations de **N.CASTANET** (ST STANISLAS NIMES).

COUPE GARD LOZERE U15, U17 et U19

- **COUPE GARD LOZERE U17**

La rencontre **ST PRIVAT ou VAL DE CEZE/VERGEZE** sera programmé au 7.03.2026.

- **COUPE GARD LOZERE U15**

La rencontre **LE VIGAN ou AEC ST GILLES/NIMES CHEMIN BAS** sera programmé au 22.02.2026

La rencontre **PISSEVIN VALDEGOUR/ ST HILAIRE ou NIMES CASTANET** sera programmée ultérieurement.

RETOUR CSR (POUR INFORMATIONS)

- **U16 TERRITOIRE**

Pour la rencontre **N.GAZELEC/CALVISSON** du 24.01.2026

Dit **RECLAMATION du club de CALVISSON IRRECEVABLE**

CONFIRME le résultat acquis sur le terrain sur le score de 4/0 en faveur de **N.GAZELEC**

- **U17 D2**



L'OFFICIEL

N°20 du 23 Janvier 2026

Pour la rencontre N.LASALLIEN/AEC ST Gilles

Dit **match perdu par forfait à l'équipe AEC ST GILLES AEC** pour en reporter le bénéfice à l'équipe Nimes Lasallien sur le score de 3/0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

LE PRESIDENT DE SÉANCE
M LASGOUTE Denis

LA SECRETAIRE DE SEANCE
Mme MANTOUX Claire



COMMISSION FOOTBALL ANIMATION

Procès-verbal N°22 de la Commission Foot Animation

Réunion du :	29/01/26
À :	10H dématérialisée
Présidence :	Mr Didier CASANADA
Présents :	Mmes Nadine GRECO, Martine JOLY Mrs Léonard INNIANTONI, Jean-Louis DELFIEU, Michel COLLADO, Sauveur ROMAGNOLE
Absents excusés :	
Assiste à la Réunion :	

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom, Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (art 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation des procès-verbaux

La commission approuve le procès-verbal N° 21 du 22/01

Rappel

RAPPEL AU CLUBS : concernant les clubs responsables d'équipes pour la FMI



L'OFFICIEL

N°20 du 23 Janvier 2026

Dans FOOTCLUB : Il faut **absolument qu'un éducateur** soit renseigné pour chaque équipe, sinon les matchs n'apparaissent pas sur la tablette.

UTILISATION DE LA FMI

LE RESULTAT DE L'EQUIPE QUI A REMPORTE LES DEFIS DOIT ETRE NOTE SUR LA FEUILLE FMI DANS LA PARTIE "OBSERVATION".

Beaucoup de clubs ne le font pas : ATTENTION au moment des classements.

En cas de disfonctionnement utiliser une feuille de match papier ainsi que le tableau « Rapport FMI » dûment remplis, qui vous ont été envoyés par mail, et à télécharger dans Footclubs ainsi que le site du DISTRICT.

LORS DES PLATEAUX DE U6 à U10/U11 : LE CONTROLE DES LICENCES EST OBLIGATOIRE AVANT LE DEBUT DES PLATEAUX.

FAL Non rempli / Absence feuilles de plateau / Forfait (prévenu ou non) la commission contrôlera ses points et amendra selon le cas .

Championnat U12/U13

➤ Retour CSR /INFORMATION :

Match n°55316536 du 24/01/2026 Nîmes Lassalien (521138) / US GARONS (520116)

Dit match perdu par forfait à l'équipe US GARONS (520116) pour en reporter le bénéfice à l'équipe Nîmes Lasallien (521138) sur le score de 3/0.

Match n°55318986 du 24/01/2026 Ac Pissevin Valdeg (525595) / CHUSCLAN LAUDUN (550949)

Dit match perdu par forfait à l'équipe CHUSCLAN LAUDUN (550949) pour en reporter le bénéfice à l'équipe Ac Pissevin Valdeg (525595) sur le score de 3/0

Championnat U13 à 11

Défis Technique (à télécharger dans documents / compétitions)

- Défis 2em Trimestre « Conduite de Balle » Dates : 17-24-31- Janvier /7-14 Février
- Défis 3em Trimestre « 1C1 Gardien » 14-21 Mars / 11-18 Avril / 9 Mai (U13 à 11)

Championnat U12

➤ Forfait Général : Art 24 des RG du District

LES MAGES SEDISUD (540714) U12 à 8 Intermédiaire. Amende 80 euros.

Foot Animation - U10 à U10/U11

- Beaucaire : Plateaux U10 et U10/U11 : **Début 9h30**
- Nîmes OI : Plateaux U10 et U10/U11 : **Début 14h00**



L'OFFICIEL

N°20 du 23 Janvier 2026

- Cavillargues : Plateaux U10/U11 : Début 9h30

Rotation 5 en U10 et U10/U11 : 7 Février PENSEZ A VOS DESIDERATAS

Foot Animation - U6 à U8/U9

LA JOURNÉE NON JOUÉE DU 17 JANVIER U6U7 à U10U11 EST REPORTÉE AU 31 JANVIER

**LA JOURNÉE NON JOUÉE DU 24 JANVIER EN U6 EST REPORTÉE A LA DATE DE RATTRAPAGE
LE SAMEDI 7 MARS**

Beaucaire : Plateaux U6 à U8/U9 : Début 13h30

Sommières : Plateaux U6 à U9 : Début 13h30

En ACCORD avec la Commission Technique, pour les Rotations 4 et 5 en U8/U9 les plateaux se joueront à 8

- Temps de jeux : 50 minutes (2 x 25 minutes)
- Plateaux de 3 équipes
- le samedi après-midi à 14h00
- uniquement les équipes qui évoluaient en DEVELOPPEMENT les rotations précédentes
- uniquement des joueurs licenciés U9
- Diplôme de l'éducateur obligatoire : **Module U9/CFI U6-U9**

Foot Animation - FEMININES

**Rappel : Pitch Féminin 1er Tour le Samedi 14 Février 2026 : UNIQUEMENT DES U12/U13
(3 U11 MAX) POURONT PARTICIPER à CE TOUR DE PITCH.**

LA FINALE DEPARTEMENTALE DU GARD/LOZERE DU DIMANCHE 29 MARS (lieu à définir) AVEC AUDRE/PO/HERAULT : 3 EQUIPES DU GARD/LOZERE PARTICIPERONT à CETTE FINALE

Les matchs suivants sont reprogrammés (suite journée des capitaines du 21 février 2026)

au mercredi 18 mars 17h00 :

U12U13 D4 POULE E

- FC Chusc Laudun Cavill / Vergèze
- Quissac / Manduel 2
- Milhaud / Nîmes Foot Féminin

U12/U13 poule C

- Beaucaire / Manduel 1 : mercredi 18 mars 17h00

RAPPEL : JOURNÉE DES CAPITAINES FÉMININES : SAMEDI 21 FEVRIER

Le Championnat Féminin intègre le championnat garçons en D4 Poule E pour la Phase 2, ce qui permettra aux clubs de faire participer des U14 F et des U12/U13 G.



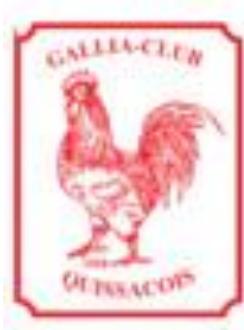
L'OFFICIEL

N°20 du 23 Janvier 2026

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président
Didier CASANADA

La Secrétaire de Séance
Nadine GRECO



Quissac mise sur le maintien et le plaisir du football

Avec trois défaites consécutives en championnat, mais aussi un match de gala à venir contre Aimargues en coupe Gard-Lozère, Quissac mise sur la qualité de son jeu pour réussir une saison pleine de défis et de progrès.

Match de gala, ce dimanche 1er février, au stade de la Glacière à Quissac, où l'équipe locale reçoit Aimargues pour les 16e de finale de la coupe Gard-Lozère. Match de gala, car ce n'est pas tous les dimanches que les pensionnaires de D3 reçoivent une équipe de ligue qui évolue, elle, en Régionale 2. Pas tous les jours non plus qu'ils affrontent le tenant du titre .

« **C'est une belle affiche face à une équipe qui pratique un bon football. C'est aussi pour nous un match bonus** », estiment Axel Sorolla et Rachid Bouzegaoui, entraîneurs de Quissac, qui s'était qualifié au tour précédent sur le terrain de Nîmes Castanet lors d'une séance de tirs au but (1-1, 3 tirs au but à 4). Coïncidence : Aimargues a éliminé Rousson (Régionale 1) de la même façon (1-1, 2 tirs au but à 4) pour son entrée en lice dans la compétition. « **On espère contrarier Aimargues le plus longtemps possible et être au niveau de l'affiche** », précisent les entraîneurs, tout en soulignant que leur équipe, si elle peut parfois montrer des failles mentales, a pour qualité première de chercher à bien jouer au football. **Maintenir le cap en championnat** À Quissac, on n'oublie pas que l'essentiel reste le championnat de division 3 et le maintien dans la poule A « **le plus rapidement possible** ». Après onze journées, l'équipe est septième avec 10 points. Elle est très loin des sommets mais encore sous la menace des équipes du bas de tableau. Son bilan : deux victoires, quatre nuls et cinq défaites, dont trois consécutives. Une particularité : l'équipe n'avait perdu qu'une seule fois lors des six premières journées. « **Le niveau de cette poule est homogène, tout le monde peut battre tout le monde** », rappellent les entraîneurs, confiants pour la seconde partie de saison. L'équipe jouera un match en retard le 8 février à domicile face à Sumène (avant-dernier) et recevra une semaine plus tard le leader bességeois. **Une saison de renouveau** En fin de saison dernière, dix joueurs avaient quitté le club. Au moment de lancer cette saison 2025-2026, Quissac a choisi de ne plus aligner de réserve, de faire des U19 une équipe compétitive et de recruter une dizaine de



nouveaux joueurs. « **Admettons que ça demande un peu de temps. Et puis, on veille à rester dans l'esprit district. Ici, on ne donne rien aux joueurs pour qu'ils viennent chez nous** », explique Axel Sorolla. Les deux entraîneurs insistent sur les valeurs amateurs et soulignent qu'ils sont entourés d'un bureau et d'un président très investis. Pour eux, le football restera toujours un plaisir. Entre matches de prestige et objectifs de maintien, Quissac cultive un football passionné, exigeant et généreux, dans un esprit amateur et collectif. La saison sera l'occasion de tester les limites des joueurs, de continuer à progresser et de faire vivre les valeurs du club.

FIN....